

### Séance du 3 février 2012

# POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2011

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 26 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2011.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes



#### Séance du 3 février 2012

## POINT 4 : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES À COMPTER DE L'EXERCICE 2011

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies; l'instruction n°08-017-M9 du 3/04/2008 de la Direction générale de la comptabilité publique relative aux comptes consolidés dans les établissements publics nationaux;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 26 voix pour,

> le périmètre proposé pour les opérations de consolidation des comptes de l'Université de Nantes au titre des exercices 2011 et suivants sauf évolution :

- CAPACITÉS S.A.S, 1 quai de Tourville 44000 Nantes. l'Université de Nantes détenant 99% de son capital, exerce un contrôle exclusif sur la société par actions simplifiée.
- Fondation de projets 1 quai de Tourville 44000 Nantes. l'Université de Nantes étant membre fondateur, elle exerce un contrôle exclusif.
- > la méthode de consolidation retenue, directement liée à l'analyse du contrôle exercé par l'Université de Nantes sur l'entité contrôlée :
- La consolidation des comptes de l'Université de Nantes avec ceux de CAPACITÉS S.A.S. et la Fondation de projets sera réalisée selon la méthode de l'intégration globale.

Nantes, le 13 février 2012

Le Président de l'Université de Nantes



### Séance du 3 février 2012

# POINT 5-2 : APPROBATION DU SCHÉMA PLURIANNUEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES (SPSI)

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité avec 25 voix pour le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Université de Nantes joint en annexe.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes



### Séance du 3 février 2012

# POINT 5-4 : REFUS D'APPROBATION DU DOSSIER D'EXPERTISE DU PROJET DE BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE "MEDIABIB"

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## À l'unanimité avec 25 voix,

- > n'approuve pas la demande d'expertise de l'opération de construction de la bibliothèque universitaire "MEDIABIB";
- > exprime le souhait que les crédits prévus puissent être utilisés au profit d'un projet de site d'envergure, visant à une plus grande cohérence et optimisation des services à destination de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nantes, le 13 février 2012

Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



### Séance du 3 février 2012

## POINT 5-5 : APPROBATION DE DEMANDES D'HABILITATION DE DIPLÔMES NON ENCORE VALIDÉS PAR LE MINISTÈRE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation;
- VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU l'avis du Conseil des études et de la vie universitaire du 19 janvier 2012 ;
- VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité avec 24 voix pour, les demandes d'habilitation de masters et de transformation de licences dont les dossiers sont joints en annexe.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



### Séance du 3 février 2012

POINT 5-7 : APPROBATION DES MAQUETTES PÉDAGOGIQUES ET DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DES DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'ODONTOLOGIE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis du Conseil des études et de la vie universitaire du 19 janvier 2012 ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité avec 22 voix pour, les maquettes pédagogiques et les modalités de contrôle des connaissances des diplômes d'études supérieures d'Odontologie, dont les dossiers sont joints en annexe.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



#### Séance du 3 février 2012

# POINT 5-8 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES TARIFS DE REPRISE D'ÉTUDES DANS LES DIPLÔMES NATIONAUX

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Avec 8 abstentions et 12 voix pour,

APPROUVE les tarifs de reprise d'études dans les diplômes nationaux détaillés dans le tableau joint en annexe, applicables à compter de la rentrée 2012. Ces tarifs incluent les droits universitaires fixés chaque année par arrêté ministériel. Ces tarifs ne sont pas applicables à la reprise d'études dans les diplômes nationaux délivrés par les composantes de l'Université régies par l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, y compris l'IEMN-IAE.

DÉCIDE que le tarif A peut être modulé afin de faire en sorte qu'en cas de financement partiel de la formation, le reste à payer par le salarié ne dépasse pas le tarif B;

DÉCIDE que le tarif C sera appliqué sur décision de la commission présidée par le directeur du service commun de la formation continue et composé des directeurs des différents pôles de formation continue.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



### Séance du 3 février 2012

POINT 5-10 : APPROBATION DU RECOURS A L'INSTANCE NATIONALE POUR ÉMETTRE DES AVIS SUR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE À L'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE (PES) 2012

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 21 voix pour, le recours à l'instance nationale pour émettre des avis sur les candidatures d'enseignants-chercheurs à la prime d'excellence scientifique (PES) lors de la campagne d'attribution 2012.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes



### Séance du 3 février 2012

# POINT 5-11 : APPROBATION DU BARÈME DE LA PRIME D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation;
- VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU l'avis du Comité technique du 9 janvier 2012;
- VU l'avis du Conseil Scientifique du 16 janvier 2012;
- VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, avec 2 abstentions et 19 voix pour, le barème de la prime d'excellence scientifique (PES) qui détermine les taux d'attribution suivants :

- **❖** 3 500 € annuels brut pour un MCF,
- **❖** 5 000 € annuels brut pour un PR2C,
- **❖** 6 500 € annuels brut pour un PR1C ou PRCE.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



### Séance du 3 février 2012

# POINT 5-12 : APPROBATION DES MODALITÉS DE CONVERSION DES PRIMES DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES EN DÉCHARGES DE SERVICE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation;
- VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU l'avis du Comité technique du 9 janvier 2012;
- VU l'avis du Conseil Scientifique du 16 janvier 2012;
- VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

À l'unanimité avec 21 voix pour,

APPROUVE les modalités de conversion de primes de responsabilités pédagogiques en décharges de service suivantes :

- toute demande de conversion doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé(e) au directeur de composante qui la transmettra avec son avis au Conseil d'Administration en formation restreinte
- ❖ la conversion ne peut être supérieure à 50% de la PRP accordée
- le montant attribué sera déduit de l'enveloppe PRP attribuée à la composante lors de la campagne annuelle. Une compensation en heures complémentaires sera attribuée à la composante.

RAPPELLE que l'obtention d'une décharge empêche de fait la réalisation d'heures complémentaires.

Nantes, le 13 février 2012

Le Président de l'Université de Nantes



#### Séance du 3 février 2012

POINT 5-13-1: APPROBATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LE PROJET DE RECHERCHE GEOPAL PORTANT SUR LE "SERVICE D'OBSERVATION HYPERSPECTRALE DU LITTORAL ATLANTIQUE"

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis du Conseil Scientifique du 16 janvier 2012;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité avec 19 voix pour,

APPROUVE le projet "Service d'Observation Hyperspectrale du Littoral Atlantique";

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la durée du projet prévue du 01/09/2010 au 31/03/2014 :

Coût total du projet	291 957,96€	100%
Montant de la subvention Européenne sollicitée	116 783,18€	40%
Montant des autres aides publiques	127 334,76€	43,6%
Montant des ressources privées		
Part du maitre d'ouvrage	47 840,02€	16,4 %

APPROUVE le dossier de demande d'une subvention FEDER de 116 783.18€ joint en annexe.

Nantes, le 13 février 2012

Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



### Séance du 3 février 2012

# POINT 5-13-2 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LE PROJET "LES JOURNÉES SCIENTIFIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES"

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité avec 21 voix pour,

APPROUVE le projet «Les journées scientifiques de l'Université de Nantes »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la durée du projet prévue du 01/09/2009 au 31/12/2012

Coût total du projet	501 214 €	100%
Montant de la subvention Européenne sollicitée	170 214 €	33,96%
Montant des autres aides publiques	299 000 €	59,65%
Montant des ressources privées	6 000 €	1,19 %
Part du maitre d'ouvrage	26 000€	5,18%

APPROUVE le dossier de demande de subvention FEDER de 170 214 € joint en annexe

Nantes, le 13 février 2012

Le Président de l'Université de Nantes

Yves LECOINTE



## Séance du 3 février 2012

### **POINT 5-14: APPROBATION DE TARIFS**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 24 janvier 2012 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 21 voix pour, les tarifs détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Nantes, le 13 février 2012 Le Président de l'Université de Nantes